

mission royale pour n'avoir pas apporté une réponse à ce dilemme. Comme l'a dit un philosophe dans un autre contexte, on ne peut obliger l'homme à être juste.

Tout ce que les gouvernements peuvent faire vraiment, c'est d'indiquer la voie. Voilà leur mandat. Ils sont en mesure d'influencer les gens par l'information qu'ils diffusent et par leur rôle d'animateurs. Ils peuvent ainsi amener les gens à modifier leur attitude et leur façon de penser sur certains problèmes. N'est-ce pas ce qui s'impose à la suite du rapport de la Commission royale d'enquête?

Le gouvernement peut servir de modèle en mettant fin, à la Fonction publique par exemple, à la discrimination sous toutes ses formes contre l'élément féminin. Tous les paliers de gouvernement peuvent collaborer à l'établissement de garderies afin que les femmes puissent s'épanouir dans la carrière de leur choix. Si le gouvernement craint la migraine constitutionnelle, il peut donner l'exemple en créant, à titre d'expérience, une garderie nationale pour les enfants des fonctionnaires dans la région de la capitale. Cette initiative permettrait d'acquérir de l'expérience et les autorités provinciales, de même que d'autres organismes fédéraux comme les Forces armées et la GRC, pourraient ensuite trouver profit dans des programmes de garderies.

Il ne faut pas dramatiser la situation. Elle est, selon moi, très débattue, pas ici particulièrement car, malheureusement, nous n'en avons discuté que très peu, mais dans le public, le débat fait tant de bruit que les questions à l'étude sont noyées dans les slogans et les plaidoyers. Voilà, malheureusement, ce qui arrive trop souvent dans les débats publics à notre époque.

Un ex-président d'assemblée de l'Église Unie a souligné que le Canada se trouve dans une situation paradoxale parce que, dans des pays en voie de développement et présumément arriérés comme l'Inde, la condition de la femme s'est améliorée beaucoup plus tôt et plus rapidement qu'au Canada. Il a déclaré:

Par conséquent, la lutte pour l'égalité inspire des réactions excessives... ce qui n'est ni sain, ni équilibré.

Cette tendance à la dramatisation a conduit effectivement à de nouvelles formes de discrimination. La recommandation des commissaires au sujet des nominations au Sénat est un exemple de discrimination à rebours; les femmes ne sont pas nommées d'après leur mérite personnel mais parce qu'elles sont femmes. Cela ne fait que perpétuer une forme de discrimination. Cette recommandation a été plus critiquée, je suppose, que la plupart des autres. C'est une bonne chose car cela démontre que le public voit ce qu'elle a de répréhensible.

Sans doute, on attend de nous une réaction excessive d'un autre genre: l'attitude réactionnaire des chauvinistes masculins. En toute sincérité, nous cherchons une solution équilibrée à un problème extrêmement important et fondamental. Je me suis muni pour le débat d'un bagage de statistiques dont la plupart se trouvent dans le rapport. Quelques chiffres donneraient plus de force à mes commentaires.

Les deux millions et demi de Canadiennes qui ont des emplois rémunérés se trouvent dans une situation évidemment inférieure à celle de leurs homologues masculins. Les femmes détiennent moins de 1 p. 100 des postes de commande dans les entreprises canadiennes. Seulement 2.3 p. 100 de l'ensemble des femmes actives occu-

paient des postes de direction en 1967. Les femmes touchent moins de 20 p. 100 du revenu global des hommes et des femmes, 37 p. 100 des dividendes d'actions, 36 p. 100 du revenu de location et, si cela intéresse quelqu'un, 31 p. 100 des intérêts sur hypothèques. D'après le recensement de 1961, les femmes ont gagné de 15 à 22 p. 100 de moins que les hommes dans les mêmes conditions de travail. Dans les universités, les enseignantes ont touché en moyenne de \$2,000 de moins par année que leurs homologues masculins. Dans la fonction publique fédérale, 41.2 p. 100 des femmes ont fait moins de \$4,000 par année, comparé à 7.1 p. 100 des hommes. Je n'ennuyerais pas la Chambre davantage par une longue liste de statistiques. Elles sont tirées du rapport et d'autres données scientifiques sur le sujet.

La Commission a adopté quatre principes: premièrement, que la femme soit libre de décider si elle veut travailler à l'extérieur ou à l'intérieur de son foyer; deuxièmement, que le soin des enfants soit la responsabilité conjointe des parents et de la société; troisièmement, que les femmes doivent être traitées de façon spéciale à cause des grossesses et de la naissance des enfants; quatrièmement, que les femmes devront être traitées d'une manière spéciale en vue de surmonter les pratiques discriminatoires.

J'ai tenté de choisir, dans la très longue liste des recommandations, les huit ou dix qui me semblent les plus importantes. Il s'agit là seulement de mon choix. D'autres participants au débat auront, bien entendu, une autre liste qui leur semblera plus importante. La première recommandation importante est sûrement celle des garderies et d'une loi nationale sur les garderies. J'ai proposé que le gouvernement amorce la chose en adoptant un programme pilote pour des enfants de fonctionnaires. Certaines modifications à la loi nationale sur l'habitation permettraient d'accorder des prêts pour la construction et la rénovation d'immeubles qui seraient utilisés comme garderies. Je suis persuadé que le ministère déjà se consacre à l'examen de cette question.

• (3.50 p.m.)

Comme le savent ceux qui ont lu le rapport de la Commission, le professeur John Humphreys est d'un avis contraire. Il s'oppose à ce qu'on envisage de dépenser un demi-milliard de dollars pour des garderies sous prétexte que ce serait empiéter sur la juridiction provinciale. Qui plus est, il estime le concept discutable car il créerait ces centres dans le cadre d'un projet d'assistance publique. Je ne suis pas d'accord avec lui. Le besoin urgent de garderies s'est imposé aux gens qui travaillent dans ce domaine; il ne s'est peut-être pas encore imposé à tous les parlementaires mais il y est parvenu chez ceux qui s'occupent des besoins sociaux.

Vient ensuite sur ma liste la question de l'avortement. La Commission se prononce très clairement sur ce sujet qui affecte si visiblement chacun d'entre nous de façon si fondamentale qu'il devrait faire l'objet d'un vote libre du Parlement. Il est impossible de différer plus longtemps la modification de notre législation en la matière. La loi sur l'avortement doit correspondre à nos autres législations sociales et constituer une approche d'ensemble de toute cette question. Pour bien des femmes, la maternité est un heureux événement mais certaines doivent recourir à l'avortement car il leur est impossible de faire face à des